



NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE - SCOLAIRE

Rentrée scolaire de l'enfant : septembre 2024

Chers Parents,

Vous inscrivez votre enfant à l'école de LAMONZIE-SAINT-MARTIN. La commune accompagne votre enfant tout au long de la journée avec la mise en place :

- Des activités éducatives gérées par l'école
- et périscolaires (Garderie, Restaurant scolaire, étude surveillée) gérés par la mairie.

Une fiche d'inscription sous forme de dossier unique est à remplir pour l'année scolaire 2024/2025 et vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) en une seule fois pour la durée de la scolarité à l'école de Lamonzie-Saint-Martin.

N'oubliez pas de signaler tout changement de situation à chaque rentrée scolaire et en cours d'année si votre situation change. (Changement d'adresse, de numéro de téléphone et d'assurance). Votre attestation d'assurance sera à déposer en mairie en début de chaque année.

Ce dossier est accompagné du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie.

Le dossier d'inscription est à retourner dûment rempli et accompagné des justificatifs demandés, directement à l'accueil de la mairie ou par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie
14 Avenue de Bergerac
24680 Lamonzie-Saint-Martin

Un rendez-vous avec Madame la Directrice vous sera fixé par la secrétaire de Mairie au dépôt du dossier.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Important :

En cas de changement d'école, votre passage en mairie est obligatoire afin de recueillir les nouveaux éléments.

Il est indispensable que ce dossier soit toujours à jour (adresse, numéro de téléphone, personnes autorisées à prendre votre enfant), aussi, bien vouloir signaler en mairie tout changement de situation administrative ou médicale

Toute l'équipe municipale et moi-même nous tenons à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Veillez recevoir, Chers parents, mes cordiales salutations.

L'adjoite en charge des affaires scolaires

Catherine LAROCHE

B – Modalités de paiement

Chaque famille bénéficiant des services de cantine et/ou garderie devra s'acquitter de sa facture envoyée par courrier par le Trésor Public :

- chèque ou espèce directement auprès de la Trésorerie de Bergerac,
- prélèvement automatique (mandat de prélèvement ainsi que RIB à fournir au secrétariat),
- paiement en ligne : TIPI

Ce service, gratuit, permet aux usagers de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP directement sur internet : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité.

(<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

III – Quels justificatifs l'utilisateur doit-il fournir en cas de changement de situation en cours d'année ?

✓ Changement de situation familiale : toutes pièces justificatives d'un changement intervenu dans la situation familiale (naissance, mariage, divorce, droit de garde de l'enfant...).

✓ Déménagement : fournir un justificatif de domicile (EDF, Trésor public) du mois dans lequel le déménagement est intervenu, merci de nous communiquer tout changement de numéro de téléphone.

✓ Changement de domiciliation bancaire en cas de prélèvement automatique : un nouveau relevé d'identité bancaire et une nouvelle demande de prélèvement automatique.

IV – Quels justificatifs l'utilisateur doit-il communiquer avec ce dossier ?

Les parents doivent joindre au dossier d'inscription les documents énumérés ci-dessous.

Justificatifs à fournir :

- Photocopie de justificatif de domicile de moins de trois mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
 - Photocopie du carnet de vaccinations
 - Photocopie du livret de famille
 - Numéro d'allocataire CAF ou MSA
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde exclusif est demandée.

V – Coordonnées

Mairie – 14 Avenue de Bergerac – 24680 LAMONZIE ST MARTIN

Tel : 05.53.24.07.15

Mail : mairie@lamonzie-saint-martin.fr

Horaire d'ouverture : du lundi – mardi – jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le Mercredi de 09h00 à 12h00

**MERCI DE RESPECTER LES PARKINGS MIS A VOTRE DISPOSITION
IL EST INTERDIT DE S'ARRETER LE LONG DES TROTTOIRS ET SUR L'HERBE**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h ou 7h30 à 8 h 50 *	GARDERIE			GARDERIE	
8 h 50 à 12 h	ECOLE			ECOLE	
12 h 00	CANTINE			CANTINE	
13 h 20					
13 h 20	ECOLE			ECOLE	
16 h 30	GARDERIE			GARDERIE	
16 h 30					
18 h 30					

L'entrée des enfants de maternelle se fait par le portail de la maternelle pour la rentrée de 9h le matin et la sortie de 16h30.

Pour les entrées et sorties de la pause repas de 12h – 13h20, elle se fait par le portail de l'école élémentaire (entrée principale).

L'entrée des enfants d'élémentaire quelque soit l'horaire d'entrée ou de sortie se fait par le portail de l'école élémentaire (entrée principale).

***la garderie est possible dès 7h du matin à condition de signaler la présence de vos enfants en cas de besoin**